



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-025

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-01-20-00007 - 350040986 2025 01 20 RENNES (3 pages)	Page 3
R53-2025-02-03-00004 - Arrêté n° 2025/17 abrogeant l'arrêté de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir du 30 janvier 2025 (2 pages)	Page 7
R53-2025-02-03-00003 - Arrêté n° 2025/18 portant abrogation de l'arrêté de suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir du 30 janvier 2025 (2 pages)	Page 10

## **Bretagne07\_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /**

R53-2025-02-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages)	Page 13
R53-2025-02-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus (4 pages)	Page 18

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2024-12-05-00006 - 2024 arr modif tarif CADA AURORE removed (4 pages)	Page 23
R53-2024-12-05-00010 - 2024 arr modif tarif CADA NOZ DEIZ removed (1) (4 pages)	Page 28
R53-2024-12-05-00008 - 2024 arr tarif CADA ADOMA removed (4 pages)	Page 33
R53-2024-12-05-00014 - 2024 arr tarif CADA AMISEP 56 removed (4 pages)	Page 38
R53-2024-12-05-00009 - 2024 arr tarif CADA AMISEP22 removed (4 pages)	Page 43
R53-2024-12-05-00005 - 2024 arr tarif CADA ASBL removed (4 pages)	Page 48
R53-2024-12-04-00007 - 2024 arr tarif CPH ASBL removed (4 pages)	Page 53
R53-2024-12-04-00006 - 2024 arr tarif CPH COALLIA35 removed (4 pages)	Page 58
R53-2024-12-04-00004 - 2024 arr tarif CPH COALLIA56 removed (4 pages)	Page 63
R53-2024-12-04-00003 - 2024 arr tarif CPH SAUVEGARDE56 removed (4 pages)	Page 68

## **préfecture de région /**

R53-2025-02-03-00001 - DR Bretagne anonyme février 2025 (2 pages)	Page 73
R53-2025-02-03-00002 - DR Bretagne nominative février 2025 (2 pages)	Page 76

ARS

R53-2025-01-20-00007

350040986 2025 01 20 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification du code clientèle dédié à la prestation en milieu ordinaire du  
Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) régional à vocation  
professionnel,  
géré par LADAPT et situé à Rennes  
et maintenant la capacité à 42 places**

**FINESS : 350040986**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2014 portant réduction de la capacité du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) régional à vocation professionnel de 60 à 42 places à Rennes ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27 novembre 2024 en vue de modifier le code clientèle du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) régional à vocation professionnel ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

LADAPT est autorisée à accueillir dans son SESSAD des jeunes en situation de handicap avec tous types de déficiences (code clientèle 010) et non plus seulement en situation de déficience intellectuelle (code 117).

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des jeunes en situation de handicap avec tous types de déficiences.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** LADAPT  
**Adresse :** 14 rue Scandicii – 93508 PANTIN  
**N° FINESS :** 930019484  
**SIREN :** 775 693 385  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 42 places, et réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD LADAPT RENNES  
**Adresse :** 31 rue Guy Ropartz - 35700 RENNES  
**N° FINESS :** 350040986  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 42 places

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

**20 JAN. 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-02-03-00004

Arrêté n° 2025/17 abrogeant l'arrêté de  
régulation temporaire de l'accès aux urgences du  
Centre Hospitalier Intercommunal de Redon  
Carentoir du 30 janvier 2025

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2025/17**  
**Abrogeant l'arrêté de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Redon Carentoir du 30 janvier 2025**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024, portant délégation de signature à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024;

**Vu** l'arrêté n°2025/12 du 30 janvier 2025 autorisant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

**Vu** les conclusions de la réunion du 3 février 2025 relatives à la situation de la biologie du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

**Considérant** que les conditions d'un fonctionnement normal des urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ont été restaurées notamment pour ce qui concerne l'accès en urgence à des examens de biologie et pour ce qui concerne l'accès à l'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2025/12 du 30 janvier 2025 autorisant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir, est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2** : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 3** : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Article 4 : Le Directeur départemental d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-02-03-00003

Arrêté n° 2025/18 portant abrogation de l'arrêté  
de suspension temporaire de l'autorisation  
d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en  
hospitalisation complète du Centre hospitalier  
intercommunal de Redon-Carentoir du 30 janvier  
2025

Direction adjointe hospitalisation

**Arrêté n°2025/18**  
**Portant abrogation de l'arrêté de suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir du 30 janvier 2025**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-39 à R. 6123-53, D. 6124-35 à D. 6124-48 et D. 6124-91 à D. 6124-103 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024, portant délégation de signature à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** le courrier du 23 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir ;

**Vu** l'arrêté n°2025/13 du 30 janvier 2025 autorisant la suspension temporaire de l'activité de maternité du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

**Vu** les conclusions de la réunion du 3 février 2025 relatives à la situation de la biologie du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

**Considérant** que les conditions d'un fonctionnement normal de la maternité du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ont été restaurées notamment pour ce qui concerne l'accès en urgence à des examens de biologie et pour ce qui concerne l'accès à l'établissement ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2025/13 du 30 janvier 2025 autorisant la suspension temporaire de l'activité de gynécologie obstétricale en hospitalisation complète du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir, est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)   

**Article 3** : Le Directeur départemental d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)   

Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2025-02-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière administrative

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 15 janvier 2025 chargeant Mme Cécile DURET-MASUREL de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRAC/DSG du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025 DRAC/DSG du 30 janvier 2025 aux agents suivants :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale;

### Article 2 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025 DRAC/DSG du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à la directrice régionale par intérim des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

### Article 3 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- Mme Christine JABLONSKI, conservatrice régionale des monuments historiques et Mme Suzanne LEMARDELE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève des monuments historiques ;

- Mme Elena PAILLET, conservatrice régionale de l'archéologie et Mme Virginie MOTTE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025 DRAC/DSG du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux des immeubles inscrits concernant les conseils départementaux et les communes suivantes : en Finistère (Brest, Chateaulin, Morlaix, Quimper), en Ille-et-Vilaine (Fougères, Redon, Saint-Malo, Vitré), en Côtes d'Armor (Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc), en Morbihan (Lorient, Pontivy, Vannes) ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

**Article 4 :**

le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :**

la directrice régionale des affaires culturelles par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> février 2025

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Cécile DURET-MASUREL





Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2025-02-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière budgétaire, d'ordonnancement  
secondaire et de validation dans chorus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature en matière budgétaire,  
d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M.Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 15 janvier 2025 chargeant Mme Cécile DURET-MASUREL de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF-marchés du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

1) en qualité de responsable déléguée de budgets opérationnels de programme (RBOP), des programmes suivants :

- 131 "Création",
- 175 "Patrimoines",
- 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"

à l'effet de :

- recevoir des crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

2) en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 131 « Création »,
- 175 « Patrimoines »,
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »,
- 334 « Livres et industries culturelles »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
- 349 « Transformation publique »,
- 354 « Administration territoriales de l'Etat »,
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- 362 « Patrimoines »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La subdélégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Elle porte également sur tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de service (article 4 de l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF- marchés).

3) Il est également donné subdélégation de signature aux agents dont les noms suivent :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;
- Mme Camille LE DERF, responsable du service financier;
- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation dans chorus formulaire;

à l'effet de procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 216, 224, 334, 348, 349, 354, 361, 362, 363, 364 et BOP 723 via Chorus communication :

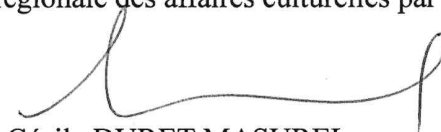
**Article 2 :** les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2025 DRAC/DSF du 30 janvier 2025 sont réservés à la signature du préfet de région.

**Article 3 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4 :** la directrice régionale des affaires culturelles par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 1er février 2025

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim



Cécile DURET-MASUREL



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00006

2024 arr modif tarif CADA AURORE removed



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté du 05 décembre 2024  
fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA de Rennes  
géré par l'association Aurore  
EJ 2024 : 2104273687**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.

Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Aurore sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	46 779,80 €	150 867,00 €	100 289,00 €	296 935,80 €	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>297 935,80 €</b>			<b>297 935,80 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Aurore est fixée à **296 935, 80 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur  
- Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Aurore

Identifiant CHORUS : 1001248285

N° SIRET : 775 684 970 00541

Adresse : Boulevard SEPASTOPOL - 75004 PARIS 4

Cette dotation sera versée au compte de : AURORE-TERR PARIS SO6FR OUEST

Nom de la banque : Groupe Crédit Coopératif

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
42559	10000	08013218904	13

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

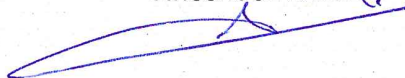
**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Directeur adjoint, Chef du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00010

2024 arr modif tarif CADA NOZ DEIZ removed  
(1)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Modifiant l'arrêté du 05 décembre 2024  
fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA géré par NOZ DEIZ  
EJ 2024 : 2104273589**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association NOZ DEIZ sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	47 792,00 €	149 413,30 €	62 660,00 €	257 865,30 €	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>259 865,30 €</b>			<b>259 865,30 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA géré par Noz Deiz est fixée à **257 865,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur  
- Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08002957920	15

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à

partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Directeur adjoint, Chef du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00008

2024 arr tarif CADA ADOMA removed



**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA Finistère  
géré par ADOMA  
EJ 2024 : 2104273790**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA Finistère sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	158 089,00 €	379 933,00 €	425 101,00 €	953 320,20 €	9 802,80 €
<b>Total</b>	<b>963 123,00 €</b>			<b>963 123,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA ADOMA Finistère est fixée à **953 320,20 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur  
- Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	08.03.01	Transfert direct entreprise privée
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

ADOMA

Identifiant CHORUS : 1001403568

N° SIRET : 78805803009579

Adresse : 33 Avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris 13

Cette dotation sera versée au compte de : ADOMA Compte CADA

Nom de la banque : Banque BNP Paribas

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	00274	00021302092	58

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00014

2024 arr tarif CADA AMISEP 56 removed



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA L'Hermine 56  
géré par l'AMISEP  
EJ 2024 : 2104273689**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Groupe 2
	400 000,00 €	1 500 000,00 €	892 039,90 €	2 742 749,10 €	49 290,80 €
<b>Total</b>	<b>2 792 039,90 €</b>			<b>2 792 039,90 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22 est fixée à **2 742 749,10 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :  
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)  
 Identifiant CHORUS : 1001066665  
 N° SIRET : 415 012 475 00208  
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / ASSOCIATION  
 Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	25011	00047979202	54

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00009

2024 arr tarif CADA AMISEP22 removed



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA L'Hermine 22  
géré par l'AMISEP  
EJ 2024 : 2104273684**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Groupe 2
	237 689,00 €	745 376,60 €	395 216,00 €	1 375 281,60 €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 378 281,60 €</b>			<b>1 378 281,60 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22 est fixée à 1 375 281,60 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA L'HERMINE 22

Nom de la Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	21111	00814108015	09

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse

au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-05-00005

2024 arr tarif CADA ASBL removed



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement 2024  
du CADA de Betton  
géré par l'association Saint Benoît Labre  
EJ 2024 : 2104273686**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation	Produits financiers et non encaissables
	173 226,27 €	445 209,44 €	190 425,37 €	778 527,75 €	5 333,33 €	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>808 861,08 €</b>			<b>808 861,08 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre est fixée à **778 527,75 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur  
- Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Saint Benoît Labre - CADA

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 777 743 139 00019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel - 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Association Saint Benoît Labre CADA

Nom de la banque : Caisse d'Epargne – Pays de Loire

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08003167882	47

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.


**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-04-00007

2024 arr tarif CPH ASBL removed



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Rennes Métropole  
géré par l'association Saint Benoît Labre  
EJ 2024 : 2104273583**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité

opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Rennes Métropole sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH «ASBL 35»	39 650,00 €	391 137,54 €	311 967,76 €	592 755,30 €	150 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>742 755,30 €</b>			<b>742 755,30 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CPH de Rennes Métropole est fixée à **592 755,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	21	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	2	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0303-02-21	
Code activité :	030313090101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité :	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint Benoît Labre - CPH

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 777 743 139 00019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel – 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint Benoît Labre CPH

Banque : Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
14445	20200	08002915783	35

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-04-00006

2024 arr tarif CPH COALLIA35 removed



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) 35  
géré par l'association COALLIA  
EJ 2024 : 2104273584**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité

opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH COALLIA 35 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH «COALLIA 35»	231 319,30 €	730 675,00 €	619 964,00 €	1 496 958,30 €	85 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 581 958,30 €</b>			<b>1 581 958,30 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CPH 35 est fixée à **1 496 958,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	21	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	2	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0303-02-21	
Code activité :	030313090101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA  
 Identifiant CHORUS : 1000032267  
 N° SIRET : 775 680 309 00611  
 Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA  
 Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-04-00004

2024 arr tarif CPH COALLIA56 removed



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Guer  
géré par l'association COALLIA  
EJ 2024 : 2104273588**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH COALLIA 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH «COALLIA 56»	40 562,00 €	71 371,00 €	80 954,30 €	190 887,30 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>192 887,30 €</b>			<b>192 887,30 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CPH 56 est fixée à **190 887,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	21	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	2	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0303-02-21	
Code activité :	030313090101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 775 680 309 00611

Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-04-00003

2024 arr tarif CPH SAUVEGARDE56 removed



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'Économie, de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) des territoires de Lorient et  
d'Auray géré par l'association Sauvegarde 56  
EJ 2024 : 2104273586**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement publié le 30 août 2024 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH SAUVEGARDE 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH «SAUVEGARDE 56»	94 915,53 €	334 906,68 €	238 213,29 €	653 035,50 €	15 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>668 035,50 €</b>			<b>668 035,50 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CPH des territoires de Lorient et d'Auray est fixée à **653 035,50 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	21	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	2	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0303-02-21	
Code activité :	030313090101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Sauvegarde 56  
 Identifiant CHORUS : 1000936831  
 N° SIRET : 77786388700181  
 Adresse : 33 cours de Chazelles – 56100 LORIENT

Cette dotation sera versée au compte de :  
 Banque : Crédit Mutuel de Bretagne – Hennebont

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
15589	56911	01498411843	68

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2'place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 DEC. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Directeur adjoint, Chef du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



préfecture de région

R53-2025-02-03-00001

DR Bretagne anonyme février 2025

RENNES, LE 3 FÉVR. 2025

*DR Bretagne*  
8 COURS DES ALLIÉS  
35004 RENNES

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*  
Téléphone : 09 70 27 51 39  
Télécopie : 02 99 31 89 64  
Mél : [dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

#### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

préfecture de région

R53-2025-02-03-00002

DR Bretagne nominative février 2025

RENNES, LE 3 FÉVR. 2025

DR Bretagne  
8 COURS DES ALLIES  
35004 RENNES  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*  
Téléphone : 09 70 27 51 39  
Télécopie : 02 99 31 89 64  
Mél : [dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2025/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*BOURLIEUX Yves*